



Monsieur le Directeur, mesdames et messieurs les représentants de l'administration.

Lors de ce CSAL, nous allons élire les représentants du personnel aux conseils médicaux en formation plénière définis par le décret de mars 2022.

Lors de ces conseils médicaux, ces élus devront se prononcer sur des dossiers d'agents de la DISI RAAB (accident de service, maladies professionnelles, mises en retraite anticipée etc).

la DGAFP a fixé les modalités de déclinaison de ce décret, sans la moindre concertation avec les organisations syndicales de la Fonction publique en n'apportant aucune amélioration. Comme pour la suppression des CHS-CT et la création des CSAL, la DGAFP programme des réformes mais ne prend pas le temps de les parfaire. Nous sommes encore une fois contraints d'appliquer une réforme faite dans la précipitation et en l'absence totale de concertation.

L'administration, que ce soit au niveau DGAFP, DGFIP et même DISI, a fait preuve d'imagination pour plomber la mise en place de ces conseils médicaux :

- le nombre d'agents et le périmètre géographique du CSAL concerné ne sont pas pris en compte : il ne pourra y avoir que 15 personnes élues. Pour les directions spécialisées (DISI et DIRCOFI), l'étendue du territoire n'a pas été prise en compte, ce qui est inadmissible.
- aucune compétence, expérience, ou représentativité demandées : n'importe qui peut être candidat, alors qu'au sein du conseil médical il ou elle devra défendre des dossiers d'agents face, parfois, à la mesquinerie de l'administration.
- l'appel des représentants se fera dans l'ordre de la liste classée par nombre de suffrages : un agent ne sera pas nécessairement défendu par un élu de son Esi ou/et de sa sensibilité syndicale.

Et tant qu'elle y était, l'administration en a rajouté une couche en désorganisant aussi le processus électoral :

- une communication défailante (sur les modalités), un calendrier étriqué, une non-prise en compte des remarques des organisations syndicales représentatives.
- aucun quorum n'est prévu : un seul vote d'un seul titulaire présent peut valider l'élection.

Et que dire du cafouillage, un de plus, concernant le vote en cas d'absence d'un titulaire. A plusieurs reprises, que ce soit au niveau local ou au niveau national, les Os ont signalé que le refus, pour la DGAFP, d'autoriser, en cas d'absence excusée du titulaire le vote du suppléant, était une régression démocratique et un motif pour aller devant le tribunal administratif.

Il a fallu attendre le 20 juin à 10 h 33 pour que la DgfiP informe, par courriel, que la DGAFP avait finalement changé d'avis et autorisait finalement ce vote des suppléants. Cette direction ne sort pas grandie en terme d'image, de confiance et d'efficacité, de ces errements procéduraux.

Et cerise sur le gâteau, la DGFIP invente le vote en mode Bonneteau : il est où le bulletin ? Il est où le titulaire ? :

- Pour réduire les déplacements et leur bilan carbone, certains représentants élus ne sont pas en présentiel à ce CSAL. Ils ont envoyé leur bulletin de vote par la poste. Mais pour que leur vote soit valable on doit voir leur tête en distanciel. Vous n'avez pas peur que ce soit un sosie à l'écran ?
- Et que dire de l'obligation, pour les représentants présents, d'avoir dû voter eux aussi en mode correspondance alors qu'ils sont physiquement devant vous...

Puisque, l'administration semble n'accorder que le minimum d'intérêt à l'élection des personnes amenées à siéger à ces conseils médicaux, les représentants élus du CSAL, en intersyndicale, prendront leurs responsabilités, au moment du vote comme lors des convocations aux conseils médicaux, pour permettre aux agents et agentes d'être dignement représentés et leurs dossiers efficacement défendus.